Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 045-200087039-20250320-2025_07-DE

AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ
centre-val de loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025-07
Convention type avec les partenaires de la zone test agricole

Le vingt mars deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire s'est réuni (en présentiel et en visioconférence), sur convocation de Monsieur Jean-François BRIDET, Président, en date du treize mars deux-mille-vingt-cinq.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-François BRIDET - Région Centre-Val de Loire
Jean-Noël RIEFFEL - Direction régionale OFB
Marine COLOMBEY - Direction régionale OFB
François JOUBERT - Direction régionale OFB
Yves DEMOUY - DRAAF
Anne-Marie THOMAS - Comcom Grand Chambord
Christophe POUPAT - Office National des Forêts
Pascale LARMANDE - ARB Centre-Val de Loire
Frédéric ARCHAUX - INRAE
Nelly LARCHEVÊQUE - Cen Centre-Val de Loire
Guy JANVROT - FNE Centre-Val de Loire
Julien LEVRAT - Graine Centre-Val de Loire
Cyril MAURER - Fédération des Maisons de Loire
Valérie BOUCHAUD-VIOLLEAU - URCPIE
Henry FRÉMONT - Chambre régionale d'agriculture
François CARÉ - Fédération régionale des chasseurs
Julien PROSPER - Fédération régionale de pêche
Jean-Pierre PIGANIOL - CNPF

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :

Catherine BERTRAND - ARB Centre-Val de Loire
Mylène MOREAU - ARB Centre-Val de Loire
Laetitia ROGER-PERRIER - ARB Centre-Val de Loire
Alexandrine GAGNAIRE - ARB Centre-Val de Loire
Alan MEHEUST - ARB Centre-Val de Loire
Marine CÉLESTE - ARB Centre-Val de Loire
Eugénie MUNTONI - ARB Centre-Val de Loire
Charlotte LE MOIGNE - ARB Centre-Val de Loire
Cécile LE MEUNIER - ARB Centre-Val de Loire
Johnny CARTIER - DREAL Centre-Val de Loire
Alexandra CHOCHOY - Région Centre-Val de Loire
Claire JORY - Région Centre-Val de Loire
Damien AVRIL - Région Centre-Val de Loire
Jérôme DUPRÉ - Région Centre-Val de Loire
Hélène MARCHISET - Fédération des Maisons de Loire
Lucile FILIPIAK - FNE Centre-Val de Loire

POUVOIRS

Aucun

18 administrateurs présents, 18 votants.
Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer valablement.

****

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 045-200087039-20250320-2025_07-DE

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du Conseil

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité,
VU le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,
VU la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire CPR n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 approuvant les statuts et sollicitant la création d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire),
VU la délibération 2018-62 du 27 novembre 2018 de l'Agence française pour la biodiversité approuvant les statuts et sollicitant la création de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,
VU la délibération 17787 du 10 décembre 2018 du Département du Cher adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,
VU la délibération 6.2 du 7 décembre 2018 du Département d'Eure-et-Loir approuvant les statuts constitutifs de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,
VU l'arrêté préfectoral n°18.225 du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire »,
VU les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire, modifiés par arrêté préfectoral n°22.038 en date du 15 avril 2022,

Considérant

- la convention Ecophyto du 10 décembre 2024 entre la DRAAF et l'ARB concernant l'attribution d'une subvention de 187 000 € destinés au financement des actions prévues dans le cadre de la zone test agricole, pour la période 2025-2027.
- le principe voté au CA du 28/11/24 de conventions de partenariats entre l'ARB et chaque partenaire impliqué dans la participation aux travaux réalisés sur la zone test agricole.

Décide à l'unanimité

- d'approuver la convention type jointe,
- donner mandat au Président pour signer chacune des conventions "filles" déclinées avec les différents partenaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme

Le Président de séance

Monsieur Jean-François BRIDET

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 045-200087039-20250320-2025_07-DE

N° de convention : **[CODE CONV]**
Montant : **[SUBVENTION]**
SIRET Partenaire : **[SIRET]**

Convention d'attribution de concours financier pour le Projet

« Zone test agricole d'amélioration de la biodiversité en lien avec la qualité de l'eau sur l'ACC du Porche (18) »

(Territorialisation de la stratégie Ecophyto 2030)

Entre les soussignés :

L'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire, établissement public,

Représentée par son Président Jean-François BRIDET.

Ayant son siège social 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLEANS Cedex 9,

Tél : 02.38.53.53.50 / mail : catherine.bertrand@biodiversite-centrevaldeloire.fr

SIRET : 200 087 039 00026

Ci-après désignée "l'ARB Centre-Val de Loire"

Et **[PARTENAIRE]**,

Représentée par **[TITRE REPRESENTANT]**.

Ayant son siège social **[ADRESSE PARTENAIRE]**,

Tél : **[TÉLÉPHONE]** / mail : **[ADRESSE MAIL]**

SIRET : **[SIRET]**

Ci-après désignée "le bénéficiaire"

L'ARB Centre-Val de Loire et le bénéficiaire sont ci-après collectivement désignés les "parties".

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 045-200087039-20250320-2025_07-DE

Vu le règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2029 (2022/C 485/01) ;

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprises » ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les régimes cadres d'aides d'État notifiés :
-n° SA.108732, relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration à Madame Virginie JORISSEN, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Agence Régionale de la Biodiversité Centre-Val de Loire ;

Vu la convention n°2024-SRAL-24 signée entre la Préfecture de région et l'Agence Régionale de la Biodiversité Centre-Val de Loire le 10/12/2024.

PRÉAMBULE

La stratégie Écophyto 2030, publiée le 6 mai 2024, est le plan national d'actions prévu par la directive européenne du 21 octobre 2009, qui instaure un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (article 4 de la directive n°2009/128/CE). Elle fixe des objectifs de réduction des risques et des usages de produits phytopharmaceutiques cohérents avec les engagements pris aux niveaux européen et international en matière d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité, tout en donnant à tous les agriculteurs les moyens de cette transition, par le développement de méthodes alternatives et le renforcement de leur accompagnement dans le changement de pratiques.

Un des enjeux majeurs fixés par cette stratégie est la mobilisation des acteurs locaux, afin de prendre en compte les spécificités de l'ensemble des territoires. Pour ce faire, la planification écologique dote la stratégie d'une enveloppe financière dédiée pour accompagner sa territorialisation.

Dans ce cadre, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Centre-Val de Loire s'est vu doter d'une enveloppe pour financer des projets concourant à la territorialisation de la stratégie Écophyto 2030.

Dans ce cadre, la DRAAF Centre-Val de Loire a octroyé à l'ARB Centre-Val de Loire un concours financier afin de soutenir le projet « Zone test agricole d'amélioration de la biodiversité en lien avec la qualité de l'eau sur l'ACC du Porche (18) ».

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 045-200087039-20250320-2025_07-DE

L'Agence Régionale de la Biodiversité Centre-Val de Loire est chef de file de ce projet qui associe les partenaires suivants :

- Bio Centre ;
- la Chambre départementale d'Agriculture du Cher (CA 18) ;
- la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;
- la Fédération Départementale des Groupes d'Études et de Développement Agricole du Cher (FDGEDA 18) ;
- le Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques du Cher (GABB 18) ;
- Hommes et Territoires ;
- Nature 18 ;
- le Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A) ;
- Des labos de recherche.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et les conditions d'utilisation du concours financier attribué au bénéficiaire pour la réalisation du projet « Zone test agricole d'amélioration de la biodiversité en lien avec la qualité de l'eau sur l'ACC du Porche (18) » (ci-après dénommé « projet »). L'annexe 1 à la présente convention décrit le projet.

Elle précise les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions ainsi que les engagements réciproques des parties.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet selon les actions et tâches confiées détaillées en annexe 2 de la présente convention.

Le bénéficiaire accepte l'aide financière selon les modalités définies dans la convention régionale et s'engage à réaliser les opérations précitées sous sa responsabilité. Le budget prévisionnel concernant le bénéficiaire et son mode de financement sont décrits en annexe 3.

Article 2 – Durée du projet et calendrier de réalisation

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2025 et se conclut à l'exécution des obligations des parties prenantes et après le versement du solde.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les tâches visées à l'annexe 2 entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2027 **OU** entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

Dates limites de dépôt des demandes de paiement :

- Versement intermédiaire **OU** du solde : Le bénéficiaire s'engage à déposer les justificatifs tels que définis à l'article 4 au plus tard le 31 mars 2026 auprès de l'ARB Centre-Val de Loire. Tout justificatif déposé après cette date ne pourra pas être pris en compte par l'ARB Centre-Val de Loire dans sa demande de paiement auprès de la DRAAF Centre-Val de Loire.
- Versement du solde : Le bénéficiaire s'engage à déposer les justificatifs tels que définis à l'article 4 au plus tard le 31 décembre 2027 auprès de l'ARB Centre-Val de Loire. Tout justificatif déposé après cette date ne pourra pas être pris en compte par l'ARB Centre-Val de Loire dans sa demande de paiement auprès de la DRAAF Centre-Val de Loire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 045-200087039-20250320-2025_07-DE

Article 3 – Montant du concours financier et modalités de versement

L'ARB Centre-Val de Loire octroie au bénéficiaire un concours financier maximal du Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt pour le projet de [**SUBVENTION**] ([**SUBVENTION LETTRE**]).

Les versements sont effectués par l'ARB Centre-Val de Loire selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de **[28,8% SUBVENTION]** correspondant à 28,8 % du concours financier total à la signature de la convention par les parties,
- Un deuxième versement de **[30 % SUBVENTION]** correspondant à 30% de la subvention sera versé sur présentation par le bénéficiaire et après approbation des justificatifs attendus au plus tard le 31/03/2026 tels que définis à l'article 4, établis à la date de la demande de paiement. Ces deux rapports sont certifiés exacts par le représentant ou le comptable du bénéficiaire,
- Le solde de la subvention à l'issue des travaux, soit **[SOLDE SUBVENTION]** sera versé sur présentation par le bénéficiaire et après approbation des justificatifs attendus au plus tard le 31/03/2026 **OU** 31/12/2027 tels que définis à l'article 4. Ces justificatifs sont certifiés exacts par le représentant ou le comptable du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage plus particulièrement à communiquer à l'ARB Centre-Val de Loire selon les modalités qu'elle aura fixées, toutes pièces justificatives et tous documents dont la production serait jugée utile à la vérification de l'utilisation du concours financier conformément à son objet.

En cas de non-réalisation ou remise partielle des résultats attendus prévus et précisés en annexe 2, l'ARB Centre-Val de Loire, sur décision de la DRAAF Centre-Val de Loire, pourra être amenée à réduire le concours financier du bénéficiaire.

L'ARB Centre-Val de Loire versera le concours financier au bénéficiaire sous réserve de la perception effective du concours financier en provenance de la DRAAF Centre-Val de Loire. À défaut, elle ne serait plus expressément tenue d'aucun engagement à l'égard du bénéficiaire.

Le bénéficiaire ne pourra ni affecter une partie du concours financier à des provisions, ni dégager d'excédent dans le compte de réalisation du projet.

Les versements seront effectués par virements bancaires sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Titulaire	**[TITULAIRE]**
Etablissement teneur de compte	**[DOMICILIATION]**
IBAN	**[IBAN]**
BIC	**[BIC]**

Article 4 - Livrables et comptes rendus

<u>Au plus tard le 31 mars 2026</u>

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 045-200087039-20250320-2025_07-DE

Le bénéficiaire s'engage à fournir impérativement à l'ARB Centre-Val de Loire, **au plus tard le 31 mars 2026**, en 1 exemplaire informatique, **un compte rendu d'exécution intermédiaire ou final** comprenant :

- Les livrables attendus du bénéficiaire définis dans l'annexe 2 de la présente convention ;
- Un compte-rendu technique des actions menées ainsi que les indicateurs pertinents correspondants tels que définis dans l'annexe 2 de la présente convention établis à la date de la demande de paiement, selon les modèles fournis par l'ARB Centre-Val de Loire ;
- Un compte de réalisation financier de l'action certifié par l'Agent comptable (cas des établissements publics) ou par le Président ou toute personne habilitée à les certifier (cas des organismes privés). Ce compte de réalisation comporte l'ensemble des recettes (subventions sollicitées, autofinancement, produits de cessions, concours de tous ordres) et l'ensemble des dépenses afférentes à l'action, établis à la date de la demande de paiement, selon le modèle fourni par l'ARB Centre-Val de Loire ;
- La liste des agents et des temps passés en équivalent-jour, par action, signée du Président ou toute personne habilitée à les certifier (cas des organismes privés) ;
- Le calcul du coût jour (méthode du coût complet), validé par l'Agent comptable de sa structure (cas des établissements publics) ou par le Président ou toute personne habilitée à les certifier (cas des organismes privés).

Au plus tard le 31 décembre 2027

Le bénéficiaire s'engage à fournir impérativement à l'ARB Centre-Val de Loire, **au plus tard le 31 décembre 2027**, en 1 exemplaire informatique, **un compte-rendu d'exécution final** comprenant :

- Les livrables attendus du bénéficiaire définis dans l'annexe 2 de la présente convention ;
- Un compte-rendu technique de l'ensemble des actions menées sur la durée du projet ainsi que les indicateurs d'évaluation pertinents correspondants tels que définis dans l'annexe 2 de la présente convention à échéance du projet, selon les modèles fournis par l'ARB Centre-Val de Loire ;
- Un compte de réalisation financier de l'action certifié par l'Agent comptable (cas des établissements publics) ou par le Président ou toute personne habilitée à les certifier (cas des organismes privés). Ce compte de réalisation comporte l'ensemble des recettes (subventions sollicitées, autofinancement, produits de cessions, concours de tous ordres) et l'ensemble des dépenses afférentes à l'action à échéance du projet, selon le modèle fourni par l'ARB Centre-Val de Loire ;
- La liste des agents et des temps passés en équivalent-jour, par action, signée du Président ou toute personne habilitée à les certifier (cas des organismes privés) ;
- Le calcul du coût jour (méthode du coût complet), validé par l'Agent comptable de sa structure (cas des établissements publics) ou par le Président ou toute personne habilitée à les certifier (cas des organismes privés).

Article 5 - Dépenses éligibles

Les coûts imputables au projet doivent être des dépenses réelles, supportées par le porteur de projet, strictement rattachées à la réalisation du projet. Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste.

Les dépenses éligibles concernent les frais de personnel.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 045-200087039-20250320-2025_07-DE

Les frais de personnel sont estimés en coût/jour, selon la méthode du coût complet des agents opérationnels imputables à l'action. Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociales de l'agent ; une quote-part des coûts indirects. Les coûts indirects correspondent aux coûts de fonctionnement de la structure pendant la période de réalisation du projet (frais d'administration et généraux) ; les frais d'encadrement et de secrétariat des animateurs affectés au projet sont pris en compte dans le coût de fonctionnement de la structure.

Les dépenses de personnel sont prises en compte dans le calcul de l'aide sur la base d'un coût jour plafond de 550€ TTC/jour subventionnée à 80%. Le nombre de jours retenus est prévisionnel et pourra varier en fonction du coût réel des agents affectés aux actions pour leur réalisation dans le respect du plafond journalier et dans la limite du montant d'aide prévisionnel.

Article 6 - Disposition de reversement et sanctions

Une pénalité est appliquée par la DRAAF Centre-Val de Loire à l'ARB Centre-Val de Loire en cas de non-respect des dispositions de la convention régionale (article 6) et en cas de retard de remise des rapports techniques et financiers.

Par conséquent, le bénéficiaire s'engage à :

- Avoir fourni à l'ARB Centre-Val de Loire selon les délais la totalité des documents de compte rendu tels que mentionné à l'article 4 de la présente convention ;
- Réaliser les tâches et fournir les livrables mentionnés à l'annexe 2.

En cas de non-respect des dispositions par un ou plusieurs partenaires entrainant l'application de pénalité(s) au projet régional :

- Le bénéficiaire supportera intégralement la (ou les) pénalité(s) s'il est le seul responsable ;
- La pénalité sera partagée si elle est imputable à plusieurs partenaires.

Article 7 – Remboursement du concours financier

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par le bénéficiaire, les sommes trop perçues par le bénéficiaire devront être reversées à l'ARB Centre-Val de Loire dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 8 – Dispositions de résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation de la convention intervient dans un délai d'un mois après l'envoi d'un courrier motivé et adressé par tous moyens donnant date certaine.

La résiliation s'accompagne d'un rapport final d'exécution technique et d'un rapport final d'exécution financier envoyé par le porteur de projet à l'ARB Centre-Val de Loire à la date de réception dudit courrier. Les montants non utilisés par le porteur de projet seront reversés à l'ARB Centre-Val de Loire dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 9 – Propriété et diffusion des résultats

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 045-200087039-20250320-2025_07-DE

9.1. Propriété intellectuelle

Les données recueillies et les résultats produits dans le cadre du programme d'actions demeurent la propriété de l'ARB Centre-Val de Loire chef de file et de ses partenaires dans le cadre de la convention.

L'administration, qui aura apporté sa contribution financière au programme d'actions, n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle ni aucune contrepartie directe sur les résultats issus de la convention.

9.2. Diffusion des résultats

Le bénéficiaire s'engage à transmettre les outils immatériels (outils pédagogiques, documents, etc.) réalisés à l'ARB Centre-Val de Loire et à faciliter la diffusion le plus large possible des résultats issus de la convention auprès du public, selon les modalités de son choix.

Sous réserve des droits des tiers et des dispositions de l'article 11 de la présente convention, les parties conviennent que les résultats produits dans le cadre dudit projet ont vocation à être, dans l'intérêt général, rendus accessibles au grand public et sont publiés sur Internet, notamment sur le portail EcophytoPIC, accessibles librement, et réutilisables à titre gratuit sans limite de durée afin d'assurer une diffusion large bénéficiant à d'autres acteurs.

La publication des résultats doit intervenir au plus tard à la date d'échéance de la période d'exécution de la convention.

9.3. Communication

L'application de la charte graphique d'Écophyto sur les productions est obligatoire.

Le bénéficiaire mentionnera, dans toutes les communications ou publications sur les résultats issus du projet financé au titre de la convention, « Avec le soutien financier de l'État - DRAAF Centre-Val de Loire » et intégrera le(s) logo(s) transmis par l'ARB Centre-Val de Loire. Les parties pourront faire état de la convention pour toute action de communication.

En outre, les parties s'engagent réciproquement sauf réserve explicite à mentionner ce soutien financier pour toutes les communications faites sur le programme d'actions ou un projet du programme pendant la durée de la convention.

Article 10 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations. Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre partie.

Il est précisé que ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la partie qui les aura reçues pourra prouver :

- Qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- Qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- Qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- Qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou qu'elle est légalement tenue de communiquer, ou

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 045-200087039-20250320-2025_07-DE

- Qu'elles ont été divulguées en application d'ordonnances, de règlements, de règles juridiques ou administratives, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, sous réserve que la partie tenue de les divulguer ait préalablement informé la partie propriétaire desdites informations et ait convenu avec cette dernière des moyens légaux permettant de limiter autant que possible leur divulgation.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de la convention et pendant les cinq ans qui suivront son échéance ou sa résiliation.

Les parties sont tenus de maintenir confidentielles les communications transmises par la DRAAF Centre-Val de Loire, dont la personne publique a expressément indiqué la nature confidentielle, et ne pouvant, sauf autorisation, être divulguée à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

L'ARB Centre-Val de Loire s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'elle peut recevoir du bénéficiaire.

Toute communication ou transmission des résultats confidentielle issus du projet à des tiers fera l'objet d'un accord écrit préalable par l'ARB Centre-Val de Loire.

Article 11 – Recours

La présente convention est soumise au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Article 12 – Dispositions diverses

Si une ou plusieurs clauses de la présente convention sont tenues pour nulles ou déclarées comme telles, les autres stipulations gardent toute leur force obligatoire.

Par avenant aux présentes, les parties pourront, sur proposition de l'une ou de l'autre, modifier ou compléter la présente convention. Les avenants ultérieurs devront être signés par les parties et feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Article 13 – Suivi de la convention

Les personnes responsables du suivi de la présente convention sont :

Pour l'ARB Centre-Val de Loire : Catherine BERTRAND et Charlotte LE MOIGNE

Pour le bénéficiaire : **[SUIVI PARTENAIRE]**

Article 14 – Composition de la convention

La présente convention comprend 14 articles et 3 annexes.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 045-200087039-20250320-2025_07-DE

Elle est établie en 2 exemplaires originaux, un destiné au bénéficiaire et un conservé par l'ARB Centre-Val de Loire.

Suivant l'Article 5 de la convention 2024-SRAL-24, liant la DRAAF Centre-Val de Loire et l'ARB Centre-Val de Loire, une copie de la présente convention sera adressée dans les meilleurs délais à l'administration par l'ARB Centre-Val de Loire.

Fait à , le

Pour l'Agence régionale de la Biodiversité Centre-Val de Loire	Pour **[ETABLISSEMENT]**
Le Président Jean-François BRIDET	Le/La **[TITRE REPRESENTANT]** **[REPRESENTANT]**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 045-200087039-20250320-2025_07-DE

ANNEXE 1 – Description générale du projet

Le territoire retenu pour conduire le projet de zone test agricole se situe sur l'aire d'alimentation de captage (AAC) du Porche au sud de Bourges dans le Cher (18).
Ce territoire se caractérise principalement par des grandes cultures (blé, orge, colza pour les 3 cultures principales, et avec une diversification notamment au sein des exploitations engagées sur le projet avec : orge, avoine, tournesol, colza, épeautre, sorgho, lentille, chanvre, quinoa, lin, sarrazin, soja, maïs, pommes de terre, cultures porte-graines, luzerne, triticale, pois, miscanthus).

Ce territoire se caractérise par l'aire d'alimentation de captage du Porche qui couvre une superficie totale de 9697 ha dont environ 7400 ha de SAU (strictement dans l'AAC).
Sont prélevés annuellement 2,2 millions de m^3 sur le Porche, représentant 34% de l'eau potable de l'agglomération de Bourges. Il s'agit donc d'un captage crucial pour Bourges Plus.

La totalité de l'AAC est classée en zone vulnérable aux nitrates, et la Directive Nitrates s'y applique.
La qualité de l'eau s'y est dégradée depuis les années 90, avec un pic de dégradation dans les années 2000. La mise en place de 4 contrats territoriaux successifs a permis de faire revenir les teneurs en nitrates à des taux maitrisables. Le 4ème programme d'actions a été lancé en 2023 et s'achèvera en 2025.

Depuis fin 2023, la découverte de métabolites de pesticides à des teneurs importantes nécessite de commencer à travailler également sur le volet « phytosanitaires ».

Le maillage agroenvironnemental est assez réduit sur la zone (156 kml de haies sur l'AAC soit 16 ml/ha). Un 1er travail autour de la haie a été réalisé par la Chambre d'agriculture du Cher sur 2022 et 2023, complété par une cartographie des trames écologiques réalisée par Nature 18 à la demande de Bourges Plus en 2023.

L'ARB Centre-Val de Loire et ses 22 structures membres ont eu l'idée, à l'occasion d'un séminaire interne, d'un projet volontariste sur la réintégration de la biodiversité en secteur agricole. Il a été souhaité qu'il soit porté par l'ARB Centre-Val de Loire du fait de son caractère fédérateur ; un groupe de travail avec les principaux membres concernés (CRA, DRAAF, DREAL, DR OFB, CEN Centre-Val de Loire, FNE Centre-Val de Loire, FRC) a permis d'en préciser les contours et les attendus.

Ce projet s'intègre dans le cadre du Life Biodiv'France (2024-2032) porté au national par l'OFB.
Un Appel à Manifestation d'Intérêt a permis de retenir la candidature conjointe de la Chambre d'agriculture du Cher et de l'agglomération Bourges Plus avec 9 agriculteurs volontaires pour mettre en œuvre ce projet sur l'aire d'alimentation de captage du Porche.

Il s'agit d'accompagner jusqu'en 2031 ce territoire de plaine agricole, volontaire pour améliorer la biodiversité, en faisant appel à différents leviers relatifs à la gestion des infrastructures agroécologiques et aux pratiques culturales (réduction du recours aux produits phytosanitaires, allongement de la rotation, …). Ce travail aura pour particularité d'évaluer quantitativement la prise de risques économiques des agriculteurs, inhérente aux changements de pratiques. Il s'agira d'étudier la faisabilité et les modalités de mise en place d'une caisse de sécurisation. A partir d'un diagnostic initial, différents suivis seront réalisés afin d'évaluer dans la durée :

- Les évolutions des infrastructures agroécologiques (quantité, qualité, maillage) et de la biodiversité présentes sur le territoire ;
- Les impacts agronomiques et économiques ;
- L'incidence de ces évolutions sur les enjeux liés à l'eau.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 045-200087039-20250320-2025_07-DE

Il s'agit d'en faire une zone de pédagogie par l'exemple, à partir du triptyque « qualité de l'eau – biodiversité – agriculture » qui serve de référence pour le territoire régional et au-delà.

Les objectifs :

En accord avec le collectif d'agriculteurs engagés dans la démarche et d'un réseau de partenaires à multi-compétences, l'objectif est de tester et promouvoir les solutions et leviers favorables :

- Au maintien et au développement de la biodiversité ;
- À l'amélioration de la qualité de l'eau, dans des systèmes agricoles céréaliers.

L'évaluation de l'impact économique de la mise en œuvre d'une telle approche systémique sera également au cœur du projet. Celui-ci aura également une vocation démonstrative et pédagogique multiscalaire (locale, régionale et nationale).

Les actions suivantes seront ainsi réalisées :

- Mise en place de pratiques visant à améliorer la biodiversité sur le territoire :
  - Implantation et entretien d'infrastructures agroécologiques ;
  - Réduction et bonne gestion du recours aux produits phytosanitaires et engrais de synthèse ;
  - Limitation du travail du sol ;
  - Gestion de la matière organique et de la fertilisation…
- Suivi de l'incidence des pratiques (sur la biodiversité et la qualité de l'eau, la production agricole, les résultats technico-économiques des agriculteurs) ;
- Chiffrage des impacts économiques, étude de faisabilité et possible création d'une caisse de sécurisation pour accompagner la prise de risques et pallier les éventuelles pertes de revenu des agriculteurs induites ;
- Constitution d'un retour d'expérience reproductible sur d'autres plaines agricoles.

A noter les bénéfices réciproques attendus sur la biodiversité et l'eau dans la double démarche du contrat territorial et de la zone test. Des suivis ciblés sur cette double entrée seront réalisés. Il est notamment envisagé un travail de recherche éligible à l'Appel à Projet Recherche (APR du Conseil régional) sur l'incidence eau et biodiversité des changements de pratiques.

Les cibles :

Cœur de cible : prioritairement les agriculteurs.
Cible secondaire : les collectivités.
Autres cibles : pourra en complément être envisagée une diffusion aux conseillers agricoles, établissements scolaires agricoles, grand public.

Les actions prévues :

<u>Action 1 : « Etat des lieux initiaux sur la zone test et les exploitations engagées (cultures, pressions, rotations, biodiversité, structures agroécologiques…) à partir des données à disposition des partenaires notamment »</u>

Contenu : Base de référence au démarrage du projet pour pouvoir ensuite évaluer les impacts des actions / changements de pratiques entrepris. Il sera réalisé à partir des données dont disposent notamment la DDT 18, la DRAAF, la DREAL, la CA 18, Bourges Plus, Nature 18. Cet état des lieux n'a pas vocation à être diffusé en tant que tel mais constituera une base essentielle pour démontrer à l'issue du projet les impacts effectifs de l'ensemble des changements de pratiques opérés pendant la période d'observation du projet.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 045-200087039-20250320-2025_07-DE

Calendrier de mise en œuvre : 2025

Partenaires qui réaliseront l'action : CA 18, Bourges Plus, FDGEDA, Nature 18, labos de recherche.

Moyens alloués à l'action (en euros ou ETP) : à définir avec les partenaires

Action 2 : « Définition des modalités de suivi scientifique avec les partenaires et les agriculteurs »

Contenu : ensemble des suivis naturalistes, agronomiques, économiques nécessaires pour évaluer l'impact les années passant des changements opérés et actions entreprises.

Calendrier de mise en œuvre : 2025-2028

Partenaires qui réaliseront l'action : CA 18, Bourges Plus, FDGEDA 18, Hommes et Territoires, Nature 18, GABB 18, Bio Centre, labos de recherche, SIAB3A. Et avec l'appui des organismes régionaux de référence sur la biodiversité et l'eau (notamment : DREAL Centre-Val de Loire, FNE Centre-Val de Loire, CEN Centre-Val de Loire, CBN du Bassin Parisien, DR OFB).

Moyens alloués à l'action (en euros ou ETP) : à définir avec les partenaires

Action 3 : « Suivis scientifiques toutes thématiques »

Contenu : disposer d'éléments d'observation et d'évaluation tout au long du projet (agricole / agronomique, biodiversité / paysage, qualité de l'eau, économique) pour voir la trajectoire des évolutions en lien avec les changements de pratiques (dont les objectifs tels que définis au national *via* Ecophyto 2030) et la densification des infrastructures agroécologiques.

Ces suivis pourront notamment prendre la forme d'un travail de recherche sur l'incidence eau et biodiversité des changements de pratiques (Réf. Action 8 du présent projet).

Calendrier de mise en œuvre : à partir de 2026

Partenaires qui réaliseront l'action : Hommes et Territoires, Nature 18, labos de recherche, CA 18, FDGEDA 18.

Moyens alloués à l'action (en euros ou ETP) : à définir avec les partenaires

Action 4 : « Accompagnement des agriculteurs au changement de pratiques et mise en place des leviers »

Contenu :

- Diagnostics des pratiques des agriculteurs engagés ;
- Identification des leviers à mobiliser (IAE, assolements, pratiques alternatives aux produits phytosanitaires…) ;
- Evaluation des faisabilités techniques et économiques ;
- Plans d'action et suivi.

Il est prévu dans le Life le principe d'un conventionnement avec chaque agriculteur engagé définissant les engagements réciproques pris dans le cadre :

- Participation à la réflexion sur le changement de pratiques et la réduction des produits phytosanitaires
- Participation aux animations proposées avec intervention de chercheurs, porteurs de projets partageant leur retour d'expérience, etc.
- Participation à la mise en œuvre éventuelle d'une caisse de sécurisation
- Accord pour leurs données personnelles soient partagées avec l'animateur du projet

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 045-200087039-20250320-2025_07-DE

- Engagements pris par l'ARB : à l'anonymat des données individuelles, à l'accompagnement des agriculteurs engagés, au reporting auprès de chacun d'entre eux des résultats, les associer à toutes les animations proposées et aux réflexions / questionnements en cours de projet

Calendrier de mise en œuvre : 2025-2027

Partenaires qui réaliseront l'action : CA 18, FDGEDA 18.

Moyens alloués à l'action (en euros ou ETP) : à définir avec les partenaires

Action 5 : « Animation pour densifier la couverture géographique en engageant des agriculteurs supplémentaires »

Contenu : 2 niveaux d'intégration sont réfléchis pour l'instant :

- Niveau 1 pour faire évoluer les pratiques de l'exploitation (à une approche systémique pour l'exploitation agricole). Les 9 exploitations s'inscriront donc dans ce 1er niveau ;
- Niveau 2 correspondant aux infrastructures agroécologiques - trames écologiques (pouvant être à l'échelle parcellaire).

A court terme l'objectif sera de densifier le maillage des exploitations, en essayant de raccrocher des exploitations supplémentaires venant combler les « trouées territoriales » existantes entre les 9 exploitations engagées. Le partenariat avec le Groupement des agriculteurs biologiques et biodynamiques (GABB) du Cher permettra également de venir renforcer les maillages par la participation d'exploitations en AB.

Dans un second temps, il faudra essayer d'élargir la zone vers les forages situés plus en aval de ce groupe de 9 exploitations.
A plus long terme (pendant la durée du projet), il pourra être envisagé d'élargir encore la zone à toute l'AAC.

Calendrier de mise en œuvre : 2025-2026

Partenaires qui réaliseront l'action : CA 18, Bourges Plus.

Moyens alloués à l'action (en euros ou ETP) : à définir avec les partenaires

Action 6 : « Etude de faisabilité d'une caisse de sécurisation et mise en œuvre le cas échéant »

Contenu : il s'agit d'identifier les atouts d'une telle démarche, les difficultés observées sur des projets similaires sur d'autres territoires, les conditions *sine qua non* pour sa mise en œuvre, ce afin de définir selon quelles modalités cette caisse de sécurisation est envisageable et adaptée pour favoriser la mobilisation des agriculteurs en les rassurant avec le principe du versement d'une compensation financière si perte de revenu.

Seront notamment auditionnés les chambres d'agriculture départementale et régionale, le Conseil régional, la DRAAF, Bio Centre. Si une caisse de sécurisation devait être mise en place, il conviendra d'identifier la structure pouvant en assurer la gestion.

Calendrier de mise en œuvre : 2025

Partenaires qui réaliseront l'action : cette étude sera conduite par la cheffe de projet recrutée à l'ARB Centre-Val de Loire.

Moyens alloués à l'action (en euros ou ETP) : 0 €, financement *via* le LIFE Biodiv'France.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 045-200087039-20250320-2025_07-DE

Action 7 : « Sensibilisation aux enjeux croisés eau / biodiversité »

Contenu : apporter aux agriculteurs une compréhension fine des enjeux et des interrelations. Voir également comment partager ces éléments de compréhension aux collectivités de l'AAC.

Calendrier de mise en œuvre : 2026-2027

Partenaires qui réaliseront l'action : CA 18, Nature 18.

Moyens alloués à l'action (en euros ou ETP) : à définir avec les partenaires

Action 8 : « Recherche sur le volet sociologique des freins et leviers au changement »

Contenu : disposer d'une compréhension fine des éléments bloquants au changement des pratiques (techniques, sociologiques…) et des leviers permettant la transition durable vers des pratiques nouvelles en lien avec les enjeux globaux liés au climat, à la biodiversité, à la santé… Si besoin, mise en place d'une animation autour des idées reçues, voire accompagnement dédié des agriculteurs engagés.

Calendrier de mise en œuvre : 2026-2028

Partenaire qui réalisera l'action : Labos de recherche.

Moyens alloués à l'action (en euros ou ETP) : 0€, financement envisagé *via* Appel à Projet Recherche de la Région déposé fin 2024.

Le temps de pilotage et coordination du projet ne figurent pas dans la subvention demandée. Ce temps sera financé dans le cadre du Life Biodiv'France.

Livrables attendus :

- Document de présentation du projet ;
- Etat des lieux au démarrage du projet ;
- Synthèse des suivis ;
- Synthèse de l'accompagnement mis en place au cours du projet ;
- Document de présentation grand public ;
- Communication scientifique.

Modalités de suivi et d'évaluation :
Indicateurs envisagés : à redéfinir pour chaque action avec les partenaires

- Indicateurs de moyens :
  Nombre de visites d'exploitation ou à l'extérieur du territoire, nombre d'essais mis en place, nombre de temps de partage sur retours d'expériences d'acteurs extérieurs, nombre de communications (auprès des collectivités ou autre) …

- Indicateurs de résultats :
  Nombre d'agriculteurs venant densifier la surface engagée dans le projet, linéaires de haies, IAE, IFT (en prenant en considération les éléments influant…), évolution de l'assolement, évolution de la fertilisation azotée…

- Indicateurs d'impact :
  C'est au-delà des 3 ans, et notamment à l'issue des 7 années de réalisation du projet global que les impacts ou les trajectoires pourront être évaluées.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 045-200087039-20250320-2025_07-DE

Chef de file (financement Life Biodiv'France)		ARB Centre-Val de Loire
Partenaires techniques bénéficiaires du financement	Partenaires techniques associés non bénéficiaires	Financeurs
Bio Centre Bourges Plus Chambres d'agriculture 18 FDGEDA 18 FDC 18 GABB 18 Hommes et Territoires Nature 18 SIAB3A Labos de recherche	AELB CBN du Bassin Parisien CEN Centre-Val de Loire CRA DDT 18 DREAL Centre-Val de Loire FNE Centre-Val de Loire FRC INRAe OFB (DR et SD18) Région Centre-Val de Loire	DRAAF Centre-Val de Loire Région Centre-Val de Loire OFB

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 045-200087039-20250320-2025_07-DE

Actions, répartition entre partenaires et ARB Centre-Val de Loire et calendrier prévisionnel du programme d'actions

Action N°	Intitulé de l'action	Résumé des tâches	ARB CVL[1]	Partenaires
0	Pilotage et animation du projet	- Coordination des actions	X	
		- Animation du projet	X	
		- Suivi technique et financier	X	
		- Reporting	X	
1	Etat des lieux initial sur la zone test et les exploitations engagées à partir des données à disposition des partenaires notamment	- Recensement et compilation des ressources et données déjà existantes - Reconfirmer l'objectif du projet de ZTA	x	X
2	Définition des modalités de suivi scientifique avec les partenaires et les agriculteurs	- Etablir une liste d'indicateurs de suivi pertinents et cohérents	x	X
		- Etudier les modalités de mise en place des protocoles (temps, coûts, compétences requises, possibilité de mise en oeuvre sur les parcelles)	x	X
		- Etablir la liste d'indicateurs-protocoles retenues - Définir les modalités de mise en oeuvre des suivis (univers d'échantillonnage, nbre et période des passages, nbre de points/transects, etc.)	x	X
3	Suivis scientifiques toutes thématiques	- Réaliser les suivis tels que défini par l'Action 2	x	X
4	Accompagnement des agriculteurs au changement de pratiques et mise en place des leviers	- Mettre en place le DPN - Mettre en œuvre les chantiers et changements de pratiques retenues avec l'agriculteur	x	X
5	Animation pour densifier la couverture géographique en engageant des agriculteurs supplémentaires	- Inciter et inviter des agriculteurs supplémentaires à rejoindre le projet - Massifier le projet et son impact en étendant la surface de la zone test agricole	x	X
6	Etude de faisabilité d'une caisse de sécurisation et mise en œuvre le cas échéant	NON FINANCÉE DANS LE CADRE ECOPHYTO 2030	X	
7	Sensibilisation aux enjeux croisés eau/biodiversité	- Organiser des ateliers reposant sur la pédagogie active (jeux sérieux ; diffusion de film/vidéo suivi d'échanges ; visite de fermes pilotes/expérimentales, etc.)	x	X
8	Recherche sur le volet sociologique des freins et leviers eu changement	NON FINANCÉE DANS LE CADRE ECOPHYTO 2030		X
Autre	Supports de communication	- Rédaction des contenus	X	
		- Relecture et avis		X

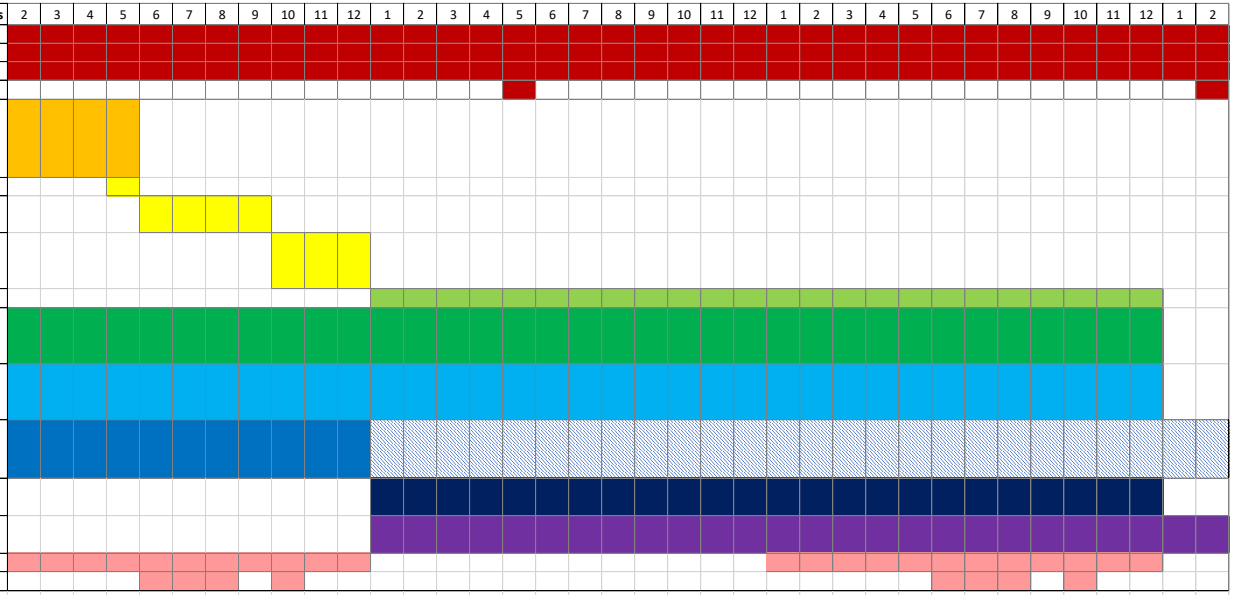

(-1)	Temps non financé dans le cadre Ecophyto 2030
X	Chevilles ouvrières
x	En appui (animation, coordination)

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 045-200087039-20250320-2025_07-DE

ANNEXE 2 – Description des engagements du bénéficiaire dans la mise en œuvre du programme d'actions et à fournir les livrables suivants

A compléter après échanges avec le bénéficiaire

Action	Tâche	Indicateurs de résultats indicatifs	Livrables

Présenter à l'ARB Centre-Val de Loire un compte-rendu d'exécution de l'action et un état financier accompagnés des indicateurs d'évaluation correspondants dans les conditions définies à l'article 4 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 045-200087039-20250320-2025_07-DE

ANNEXE 3 - Compte de réalisation prévisionnel des opérations du bénéficiaire et concours financier *via* l'ARB Centre-Val de Loire

A compléter après échanges avec le bénéficiaire

COMPTE DE REALISATION PREVISIONNEL Sur la durée du projet 2025-2027

		DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Action	**Tâche**	**Nb de jours prévisionnel**	**Coût de personnel [1]**	**Concours financier maximum [2]**	**Auto -financement**
		1	550€	440€	110€
Sous-total action 1					
Sous total action 2					
Sous total action 3					
Sous-total action 4					
TOTAL					

[1] Les dépenses de personnel sont prises en compte dans le calcul de l'aide sur la base d'un coût jour plafond de 550€TTC/jour.
[2] Le concours financier équivaut à un taux de subvention de 80% sur le montant total de dépenses éligibles

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 045-200087039-20250320-2025_07-DE